(1)

(N° 318)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1920.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1920 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(5e SÉRIE)

Bruxelles, le 2 juin 1920.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, au Palais de la Nation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser de nouveaux amendements au projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Par suite de ces amendements, le tableau XII, Ministère de la Défense nationale, augmente de . . . . . fr. 86,683,195 »

et le tableau XVIII, Voies et Moyens, de . . . . . 200,000 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

LÉON DELACROIX.

(1) Budget, n° 56.
Rapport, n° 315.
Amendements, nos 252, 266, 296, 297, 298, 301 et 311.

NOTE

AMENDEMENTS

TABLEAU XII.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 2. — Traitements et indemnités du personnel civil . fr. *1,845,000* »

TABEL XII.

MINISTERIE 'S LANDSVERDEDIGING.

Eerste sectie. — Gewone uitgaven

EERSTE HOOFDSTUK.

Middenbeheer.

ART. 2. — Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel . . . . . fr. *1,845,000* »

Augmentation de 628,700 francs justifiée par :

1° Le relèvement des barèmes de traitements;

2° La nouvelle classification que ce relèvement entraîne pour l'octroi de l'indemnité de résidence;

3° L'octroi d'une indemnité familiale;

4° L'accroissement de personnel dû à la création de nouveaux cadres d'agents (fonctionnaires de 1re, 2e, 3e et 4e classe, attachés à l'État-Major général et dactylographes) et au rattachement à l'Administration centrale d'un fonctionnaire détaché d'un autre Département (secrétaire général trésorier de l'Œuvre nationale des Invalides de Guerre);

5° La nécessité d'envisager le passage dans le cadre permanent d'un certain nombre d'agents temporaires actuellement en service du Département de la Défense Nationale.

TABLEAU DU PERSONNEL.

Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements maximum et minimum.	Montant des traitements.	Montant des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	Totaux.
1	Secrétaire général	21,920 »	43,840 »	»	43,840 »
1	Inspecteur général				
4	Directeurs généraux	18,800 »	75,200 »	»	75,200 »
6	Directeurs	13,600 » / 14,900 »	84,850 »	4,550 »	89,400 »
8	Chefs de division	11,000 » / 13,600 »	94,500 »	»	94,500 »
24	Chefs de bureau	9,180 » / 10,220 »	228,120 »	5,000 »	233,120 »
20	Sous-chefs de bureau	7,800 » / 8,660 »	169,480 »	4,000 »	173,480 »
24	Commis	6,900 » / 7,200 »	168,600 »	»	168,600 »
16	Archivistes	5,540 » / 6,900 »	104,960 »	3,200 »	108,160 »
13	Traducteurs	4,760 » / 9,700 »	79,390 »	»	79,390 »
20	Dactylographes	4,500 »	67,500 »	»	(1) 67,500 »
8	Fonctionnaires de 1re, 2e, 3e et 4e classe	7,200 » / 11,130 »	71,170 »	»	(2) 71,170 »
1	Agent détaché d'autre Département	»	10,350 »	»	(3) 10,350 »
—	A prévoir pour le passage dans le cadre permanent d'agents temporaires (4)	»	150,000 »	»	150,000 »
88	Gens de service	»	320,000 »	»	320,000 »
			1,667,960 »	16,750 »	1,684,710 »
	Indemnité de résidence :				
96	Fonctionnaires et employés à . . . . . fr.			720 »	69,120 »
100	Id.			600 »	60,000 »
25	Id.			240 »	6,000 »
30	Id.			200 »	6,000 »
	Indemnité familiale :				
65	Fonctionnaires et employés à . . . . . fr.			100 »	6,500 »
32	Id.			200 »	6,400 »
18	Id.			300 »	5,400 »
1	Id.			400 »	400 »
1	Id.			500 »	500 »
					1,845,030 »
	Soit, en chiffres ronds . . . . . fr.			. . . . .	1,845,000 »

(1) Pour trois trimestres.

(2) Créés par arrêté royal du 28 février 1920.

(3) Secrétaire général trésorier de l'Œuvre nationale des Invalides de guerre (arrêté royal du 30 mars 1920).

(4) Le passage dans le cadre permanent d'agents temporaires, reduira le crédit nécessaire pour le paiement des agents de cette dernière catégorie (art. 199 du Budget extraordinaire); mais il n'est pas possible de déterminer cette réduction dès à présent.

ART. 5. — Matériel, fr. *1,260,000* » | ART. 5. — Materieel, fr. *1,260,000* »

Augmentation de 300,000 francs nécessaire pour couvrir les dépenses occasionnées par la création de nouveaux services rattachés à l'Administration centrale et pour faire face à l'augmentation constante du prix des matières.

ART. 7. — Direction des informations militaires . . . . fr. *375,500* » | ART. 7. — Bestuur der militaire nieuwstijdingen . . fr. *375,500* »

Augmentation de 160,000 francs justifiée :

1° Par le développement du service et la hausse des matières (papier, produits photographiques, etc.);

2° Par l'affectation, de façon stable, aux services cinématographique et photographique de l'armée, d'un personnel technique indispensable (arrêté royal du 27 novembre 1919 constituant organiquement les services susdits).

ART. 8. — Institut cartographique militaire. Personnel . fr. *796,750* » | ART. 8. — Militair Landkaart-Instituut. Personeel . . fr. *796,750* »

Augmentation de 233,750 francs justifiée par le relèvement des barèmes de traitements ainsi que par un accroissement de personnel rendu nécessaire notamment par le manque d'officiers disponibles pour procéder aux calculs géodésiques et aux travaux de topographie.

Tableau du personnel de l'Institut cartographique militaire.

Nombre.	GRADES.	Traitement annuel.	Montant des traitements.
	Fonctionnaires :		
1	Directeur général	19,520 »	
1	Secrétaire comptable	11,870 »	
1	Maître dessinateur	10,790 »	
1	Maître dessinateur	9,230 »	88,870 »
1	Maître graveur	8,820 »	
1	Maître dessinateur lithographe	9,640 »	
2	Officiers pensionnés chargés de services (indemnités)	19,000 »	
	Employés :		
11	Dessinateurs permanents	6,670 à 8,920	89,260 »
7	Dessinateurs lithographes permanents	6,680 à 9,330	58,580 »
6	Graveurs permanents	7,160 à 9,230	50,110 »
2	Photographes permanents	6,670 et 7,980	14,650 »
1	Relieur chef colleur permanent	7,620 »	7,620 »
1	Chef ponceur permanent	6,360 »	6,360 »
13	Dessinateurs temporaires	6,000 à 7,170	83,110 »
	Personnel de l'imprimerie typographique :		
1	Directeur		
1	Chef d'imprimerie	115,700 »	115,700 »
20	Typographes		
	Personnel recruté par application de la loi de milice :		
33	Agents	5,180 à 7,380	197,490 »
22	Réservé en vue du recrutement de personnel nouveau pour suppléer au manquant en officiers chargés des calculs géodésiques, de travaux de topographie (six mois)	. . . .	55,000 »
	Indemnités diverses pour travaux sur le terrain; reconnaissances militaires		30,000 »
	TOTAL . . . . fr.		796,750 »

ART. 9. — Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions. . . . . fr. *1,280,700* »	ART. 9. — Militair Landkaart-Instituut. — Materieel en aankoopen . . . . fr. *1,280,700* »

Augmentation de 750,000 francs justifiée par l'augmentation du prix des matières (papier, etc.) et de l'outillage, par l'extension des services d'imprimerie et des dépenses d'entretien des bâtiments.

CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes.	**Jaarwedden en vergoedingen der officieren; soldij en bijgelden der troepen.**
ART. 10. — Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes . . fr. *148,509,000* »	ART. 10. — Jaarwedden en vergoedingen der officieren; soldij en bijgelden der troepen . . fr. *148,509,000* »

Augmentation de 32,193,700 francs justifiée par :

1° L'augmentation des effectifs (officiers) due au maintien en service d'officiers de complément et à l'admission dans les cadres actifs de certains d'entre eux ;

2° Le relèvement des traitements des officiers, des soldes des sous-officiers et soldats et l'octroi d'une indemnité dite « familiale » ;

3° L'allocation d'une indemnité d'habillement aux officiers ;

4° Le relèvement du barème de traitements du personnel civil compris dans cet article budgétaire ;

5° La détermination plus exacte du montant des frais de bureau, celle-ci tenant compte de la hausse continuelle des fournitures ;

6° L'allocation d'une indemnité à l'inspecteur des Écoles des Pupilles de l'armée et aux officiers faisant partie du personnel permanent des établissements d'instruction installés à demeure dans les camps de Brasschaet et de Beverloo (arrêté du 11 février 1920).

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS ET ASSIMILIÉS

TRAITEMENTS.

GRADES.	Effectifs.	Traitements moyens mensuels.	MONTANT.
Lieutenants généraux	19	2,200 »	501,600 »
Généraux-majors	39	1,650 »	772,200 »
Colonels	120	1,350 »	1,944,000 »
Lieutenants-colonels	86	1,100 »	1,135,200 »
Majors	415	1,000 »	4,980,000 »
Capitaines commandants	1,000	830 »	9,960,000 »
Capitaines en second	928	710 »	7,906,560 »
Lieutenants et sous-lieutenants	2,768	590 »	19,597,440 »
	5,375		46,797,000 »
A déduire : ½ % pour médicaments (approximativement).			234,000 »
RESTE. . . . fr.			46,563,000 »
A ajouter :			
INDEMNITÉS.			
Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieurs à leur grade			230,000 »
Id. aux officiers montés			1,140,000 »
Id. d'amortissement			570,000 »
Id. de logement			4,850,800 »
Id. de cabinet de consultation			294,000 »
Id. familiale			400,000 »
Id. de marche			4,800,000 »
Id. d'habillement			3,225,000 »
Id. spéciale au camp de Beverloo			60,000 »
Id. aux officiers de cabinet			19,200 »
Id. aux officiers admis à la pension (deux mois de traitement)			150,000 »
Id. de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants			100,000 »
Id. d'aviateur			150,000 »
Id. de séparation			850,000 »
Id. au chef d'état-major général			3,000 »
Id. au sous-chef d'état-major général			3,000 »
TOTAL du litt. *a* de l'art. 10. . . . fr.			63,428,000 »

Solde, indemnités et accessoires des troupes.

SOLDES DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

GRADES.	Effectifs.	Nombre de journées de présence.	Soldes journalières.	MONTANT.
Adjudants	1,630	594,950	8 »	4,759,600 »
Premiers sergents-majors ou premiers maréchaux des logis chefs	800	292,000	7 20	2,102,400 »
Sergents-majors ou maréchaux des logis chefs	950	346,750	7 »	2,427 250 »
Premiers sergents ou premiers maréchaux des logis	750	273,750	6 »	1,642,500 »
Sergents fourriers ou maréchaux des logis fourriers	700	255,500	5 30	1,354,150 »
Sergents ou maréchaux des logis	6,000	2,190,000	5 »	10,950,000 »
Chefs de musique assimilés aux adjudants et musiciens d'infanterie	1,500	547,500	5 50	3,011,250 »
Caporaux ou brigadiers	8,200	2,993,000	0 80	2,394,400 »
Soldats	79,470	29,006,550	0 30	8,701,965 »
	100,000			37,343,515 »
A ajouter :				
1° Pour bissexte de l'année 1920 (1/365e)				102,300 »
2° Pour rappel des classes à l'occasion de périodes de tir et de manœuvre (1/4 environ de 37,343,515)				9.335,885 »
				46,781,700 »
A ajouter :				
SUPPLÉMENTS DE SOLDE, INDEMNITÉS ET ACCESSOIRES				
Indemnité familiale				700,000 »
Id. spéciale de 1 franc (annexe à l'indemnité de nourriture)				2,401,692 »
Id. de logement				3,244,560 »
Id. de déplacement				3,130,764 »
Id. de rémunération aux volontaires de carrière engagés avant le 1er octobre 1919				4,412,160 »
Suppléments mensuels d'allocations				2,630,000 »
Traitements des secrétaires-archivistes de quartiers-maîtres				1,500,000 »
Allocations au personnel temporaire, employés des bureaux des quartiers-maîtres				2,500,000 »
Indemnités de travail et indemnités professionnelles				1,732,000 »
Travaux de plonge				2,000 »
Supplément de solde aux militaires de l'armée d'occupation				5,389 350 »
Indemnités pour charges de famille				800,000 »
Hautes paies pour chevrons de front				300,000 »
Hautes paies pour décorations militaires				50,000 »
Indemnités aux militaires admis à la pension				50,000 »
Indemnité aux aviateurs				450,000 »
Salaire du personnel civil militarisé				3,000,000 »
Traitements des sœurs hospitalières				500,000 »
TOTAL du litt. *b* de l'art. 10. . . . fr.				79,574,226 »
SOIT. . . . fr.				79,575,000 »

Litt. *c*. Traitements des aumôniers et des prêtres agréés . . . . . fr.	250,000	»
— *d*. Logement avec ou sans nourriture	1,000,000	»
— *e*. Service des écuries. — Service de la traction des mitrailleuses dans les corps d'infanterie	597,000	»
— *f*. Frais de bureau. — Service de l'administration, de l'instruction et de la bibliothèque et menus frais d'entretien du casernement.	3,454,000	»
— *g*. Service de la musique.	205,000	»

RÉCAPITULATION :

Litt. *a*. . . . . fr.	63,428,000	»
— *b*.	79,575,000	»
— *c*.	250,000	»
— *d*.	1,000,000	»
— *e*.	597,000	»
— *f*.	3,454,000	»
— *g*.	205,000	»
TOTAL DE L'ARTICLE 10 . . fr.	148,509,000	»

CHAPITRE III.

Hôpitaux et pharmacies militaires.

ART. 11. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux; services médico-chirurgical et pharmaceutique . fr. *23,057,000* »

HOOFDSTUK III.

Militaire Hospitalen en Apotheken.

ART. 11. — Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen; genees-, heel- en artsenijkundige diensten . . . fr. *23,057,000* »

Augmentation de 20,908,450 francs justifiée comme suit :

Relèvement du barème des indemnités payées aux infirmières . . . . . fr.	392,000	»
Insuffisance de crédit pour les dépenses du service pharmaceutique (création de nouvelles catégories d'ayants droit à la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques; majoration constante du prix des produits)	5,075,000	»
Accroissement du nombre de médecins civils agréés comme conséquence de l'envoi en congé sans solde de médecins militaires de réserve	1,000,000	»
Organisation du centre antigaz d'armée (fabrication, réparation, etc.)	100,000	»
Organisation des laboratoires de l'Institut d'hygiène . .	50,000	»
TOTAL. . . fr.	6,617,000	»
Le surplus, soit . . . . . fr.	14,291,450	»

provient du transfert du crédit qui fait l'objet de l'article 204 du Budget extraordinaire (tableau XVII : dépenses résultant de la guerre).

Ce transfert est rendu nécessaire en présence de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les établissements hospitaliers de comptabiliser séparément les frais d'entretien des blessés ou malades en dépenses normales et en dépenses attribuables aux faits de guerre.

TOTAL. . . fr.	20,908,450	»

CHAPITRE IV.

Académie militaire.

ART. 12. — École militaire. Personnel . . . . . fr. *752,565* »

HOOFDSTUK IV.

Militaire Academie.

ART. 12. — Militaire School. Personeel. . . . . fr. *752,565* »

Augmentation de 109,665 francs justifiée par :

1° Le relèvement du barème des traitements et salaires;

2° La revision des indemnités et les modifications à la composition organique du personnel.

TABLEAU DU PERSONNEL.

État-Major et employés du service intérieur :

1 commandant et directeur des études . . . . . fr.	3,000 »	
1 commandant en second	1,400 »	
1 instructeur	1,000 »	
3 instructeurs-adjoints	1,800 »	
6 inspecteurs des études	6,200 »	
1 dessinateur-secrétaire.	9,620 »	
1 dessinateur.	7,820 »	
1 aumônier	7,140 »	
2 préparateurs de chimie	15,650 »	
1 préparateur de mécanique-chef du service de chauffage. . . .	7,280 »	
1 préparateur de géologie-construction et architecture.	6,590 »	
1 conservateur des instruments de physique-chef électricien-mécanicien.	7,280 »	
1 chef d'atelier de moulage et de maquettes.	6,590 »	
2 archivistes	10,400 »	
1 dactylographe	5,800 »	
2 économes	13,750 »	
3 concierges	10,700 »	
1 chef de ménage	5,690 »	
2 électriciens-mécaniciens	11,580 »	
2 chauffeurs	11,000 »	
15 messagers-plantons et garçons de bureau	72,960 »	
17 buandiers et hommes de peine (militarisés)	74,500 »	
22 cuisiniers, aides-cuisiniers et hommes de peine (non militarisés) .	99,000 »	
1 menuisier	4,950 »	
3 chauffeurs temporaires (trois mois).	3,225 »	
1 lingère	3,200 »	
		408,125 »

Corps enseignant :

10 professeurs militaires. . . . . fr.	10,000 »	
7 professeurs civils	132,000 »	
2 chargés de cours, civils	16,600 »	
1 maître de langue anglaise, civil.	7,320 »	
1 répétiteur civil.	7,320 »	
6 répétiteurs militaires	3,600 »	
12 répétiteurs militaires provisoires	7,200 »	
1 premier maître militaire d'équitation	1,000 »	
1 maître militaire d'équitation.	800 »	
1 maître militaire-adjoint	600 »	
8 chargés de cours militaires	6,400 »	
		192,840 »
Divers et imprévus		34,000 »
Bourses d'études		9,600 »
Supplément pour la pension des élèves		108,000 »
TOTAL. . . . . fr.		752,565 »

Art. 13. — École militaire. Dépenses d'administration . fr. *355,050* »	Art. 13. — Militaire School. Uitgaven voor het beheer . fr. *355,050* »

Augmentation de 10,700 francs provenant d'une nouvelle estimation des besoins.

Art. 14. — École de guerre. — Personnel . . . . . fr. *147,350* »	Art. 14. — Krijgsschool. — Personeel . . . . . fr. *147,350* »

Augmentation de 38,700 francs justifiée par :

1° Le relèvement du barème des traitements et salaires;

2° La revision des indemnités et les modifications à la composition organique du personnel.

TABLEAU DU PERSONNEL.

État-Major et Corps enseignant :

1 commandant . . . . . fr.	3,000 »	
1 commandant en second et professeur	2,000 »	
9 professeurs militaires.	9,000 »	
5 professeurs militaires suppléants	4,000 »	
6 chargés de cours militaires	4,800 »	
2 premier-maître et maître d'équitaton	1,600 »	
1 chargé de cours suppléant	800 »	
5 professeurs civils	26,000 »	
1 officier-secrétaire	600 »	
		51,800 »

Service intérieur :

2 copistes-dessinateurs . . . . . fr.	11,860 »	
2 huissiers-messagers	12,270 »	
4 garçons de bureau.	20,960 »	
2 imprimeurs lithographes.	10,680 »	
1 économe	4,580 »	
5 cuisiniers et hommes de peine à la cuisine	19,511 »	
1 préparateur de cours de sciences	500 »	
1 préparateur de cours de moyens de liaison	150 »	
4 dactylographes.	14,480 »	
1 sous-maître d'équitation	540 »	
		95,531 »
Total. . . fr.		147,331 »
Soit, en chiffres ronds . . . fr.		147,350 »

ART. 17. — Musée royal de l'Armée. Personnel . . . . fr. *72,730* »

ART. 17. — Koninklijk Museum van het Leger. Personeel . fr. *72,730* »

L'augmentation de 17,380 francs est la conséquence du barème des traitements et salaires; elle prévoit un second conservateur adjoint.

TABLEAU DU PERSONNEL

1 conservateur permanent	fr. 11,650 »	
2 conservateurs-adjoints	13,420 »	
1 commis	4,760 »	
1 commis (6 mois)	2,380 »	
1 surveillant	3,660 »	
2 surveillants (6 mois)	3,660 »	
4 ouvriers	15,000 »	
2 nettoyeuses	800 »	
1 secrétaire-économe (indemnité)	1,200 »	
1 concierge gardien-chef (indemnité)	1,200 »	
Imprévus (pour le cas de désignation d'un directeur rémunéré) . .	6,000 »	
Indemnités de résidence et indemnités familiales	9,000 »	
		72,730 »

ART. 18. — Musée royal de l'Armée. Dépenses d'administration . . . . . fr. *16,100* »

ART. 18. — Koninklijk Museum van het Leger. — Uitgaven voor het Beheer. . . . . fr. *16,100* »

Augmentation de 7,000 francs demandée pour achat de collections, le crédit inscrit à cette fin étant reconnu, dès à présent, comme insuffisant.

CHAPITRE V.

Armement, charroi et harnachement de l'armée.

ART. 19. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs fr. *17,100,700* »

HOOFDSTUK V.

Wapening, trein en paardenting van het leger

ART. 19. — Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel in wedde en loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie inrichtingen en parken. . . fr. *17,100,700* »

Augmentation de 4,842,400 francs due en ordre principal au relèvement du barème des traitements et salaires.

Cette majoration se répartit comme suit :

Fonderie de canons.	fr. 1,236,000	»
Arsenal de construction	784,000	»
Manufacture d'armes	620,000	»
Commission de poudres et explosifs	11,300	»
Grand parc de campagne	655,000	»
Direction du charroi automobile.	1,000,000	»
École de pyrotechnie (Zwijndrecht)	536,100	»
TOTAL. . . .	fr. 4,842,400	»

TABLEAU DU PERSONNEL.

Fonderie de canons :

21 ingénieurs comptables, commis et agents techniques 6 adjudants de matériel 3 commis aux écritures 3 dessinateurs 2 aides-contrôleurs Contre-maîtres Chefs d'équipes Ouvriers divers, etc. Personnel du camp de Beverloo et de la position fortifiée de Liége		2,686,000 »

Arsenal de construction :

3 ingénieurs 1 gestionnaire 5 agents techniques 18 commis 3 comptables-adjoints	230,000 »	1,600,000 »
Adjudants, chefs d'atelier, contre-maître, chefs d'équipe, ouvriers de toutes professions	1,370,000 »	

Manufacture d'armes :

Personnel civil Employés, dessinateurs et dactylographes salariés Ouvriers divers	512,000 »	820,000 »
Personnel militaire Salaires et allocations spéciales	308,000 »	

Commission des poudres et explosifs :

2 ingénieurs 1 chimiste 1 commis 1 dactylographe 1 préparateur de chimie 3 journaliers	85,000 »

Grand parc de campagne :

46 employés temporaires 11 dactylographes 33 ouvriers surveillants 40 ouvriers manœuvres 1 ouvrier ajusteur 1 ouvrier charpentier 74 ouvriers détachés des ateliers de fabrication de munitions (Zwyndrecht) 396 manœuvres temporaires Allocations spéciales au personnel militaire	2,800,000 »

Direction du charroi automobile :

Salaires et indemnités, primes de travail en général, main-d'œuvre	6,049,700 »

École de pyrotechnie (Zwyndrecht) :

3 ingénieurs 3 comptables 3 agents techniques 12 commis aux écritures 1 dessinateur temporaire Contremaîtres, surveillants, chefs d'équipes, ouvriers divers, veilleurs, portiers	3,060,000 »
TOTAL. . . fr.	17,100,700 »

ART. 20. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs . . . . . fr. *14,430,500* »	ART. 20. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen en parken . . . . . fr. *14,430,500* »

Augmentation de 7,069,000 francs se décomposant comme suit :

Fonderie de Canons . . . . . fr.		1,230,000 »
En vue :		
1° de l'acquisition de *projectiles d'instruction pour l'artillerie* dont l'emploi est plus économique et présente plus de sécurité. . . . . fr.	1,200,000 »	
2° de pourvoir aux frais d'entretien des bâtiments.	30,000 »	
Arsenal de construction		92,000 »
Pour la raison donnée au 2° ci-dessus.		
Manufacture d'armes		20,000 »
Pour la raison donnée au 2° ci-dessus.		
Grand parc de campagne		25,000 »
Pour la raison donnée au 2° ci-dessus.		
Direction du charroi automobile		5,700,000 »
Par suite de l'augmentation constante des prix des matières, pièces de rechange, pneus, etc.; et de la majoration, dans les usines travaillant en régie à la réparation du charroi automobile, du coût horaire des travaux, celui-ci étant en corrélation avec le taux des salaires exigés.		
École de pyrotechnie (Zwijndrecht)		2,000 »
En vue de pourvoir aux frais d'entretien des bâtiments.		
TOTAL . . fr.		7,069,000 »

CHAPITRE VI.

Bâtiments militaires et services techniques du génie.

ART. 21. — Service des bâtiments militaires. Personnel, fr. *5,153,200* »

HOOFDSTUK VI.

Militaire gebouwen en technische diensten der genie.

ART. 21. — Diensten der militaire gebouwen. Personeel, fr. *5,153,200* »

Augmentation de 1,544,000 francs justifiée par :

1° Le relèvement du barème des traitements et salaires;

2° L'octroi d'une indemnité familiale;

3° La mise en concordance avec les chiffres des effectifs qui seront réellement atteints en 1920, des dépenses se rapportant au personnel tant permanent que temporaire.

Il est aussi à considérer que les ouvriers des magasins et ateliers du service des bâtiments militaires sont actuellement recrutés exclusivement dans l'élément civil, alors, qu'au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, l'élément ouvrier était constitué en grande majorité par des militaires.

SERVICE DES BATIMENTS MILITAIRES. — PERSONNEL.

a) Traitements, suppléments et indemnités des fonctionnaires et employés civils du génie :

57 adjoints du génie . . . . . fr.	507,530 »	
2 adjoints chargés du service des plantations	11,200 »	
69 commis du génie.	461,940 »	
20 dessinateurs du génie	118,420 »	
94 surveillants du génie	371,890 »	
2 gardes particuliers du Domaine de la Guerre	10,020 »	
3 gardes éclusiers	14,760 »	
1 agent de casernement	6,560 »	
248 indemnités de résidence aux fonctionnaires et employés civils du génie	125,000 »	
186 indemnités familiales aux fonctionnaires et employés civils du génie	37,200 »	
120 indemnités pour extension d'attributions aux adjoints, commis, dessinateurs et surveillants du génie chargés de fonctions spéciales	165 000 »	
		2,029,520 »

b) Traitements, indemnités et salaires du personnel temporaire; indemnités aux officiers, fonctionnaires et employés chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire; rémunération des ingénieurs, architectes et géomètres chargés de travaux ou études pour le Service des Bâtiments militaires; salaires des ouvriers et employés des magasins et ateliers du Service des Bâtiments militaires, etc. :

Traitements, indemnités et salaires du personnel temporaire . . . fr.	1,743,598 »	
Indemnités aux officiers, fonctionnaires et employés chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire	50,000 »	
Rémunération des ingénieurs, architectes et géomètres chargés de travaux ou études pour le Service des Bâtiments militaires	30,000 »	
Salaires des ouvriers et employés des magasins et ateliers du Service des Bâtiments militaires	1,300,000 »	
		3,123,598 »
TOTAL. . . . fr.		5,153,118 »
SOIT, en chiffres ronds . . . . fr.		5,153,200 »

Art. 22. — Service des bâtiments militaires. — Bâtiments. . . . . fr. *11,032,400* »	Art. 22. — Dienst der militaire gebouwen. — Gebouwen. . . . . fr. *11,032,400* »

Augmentation de 2,662,400 francs justifiée comme suit :

Insuffisance des sommes mises à la disposition des occupants pour leur permettre d'exécuter les travaux d'entretien qui leur incombent (hausse des salaires et des prix des matériaux et extension du casernement) . . fr.	1,000,000 »
Frais de bureau pour la partie technique	100,000 »
Travaux de réfection, d'aménagement et d'amélioration des bâtiments du service des hôpitaux	1,000,000 »
Travaux de réfection, d'aménagement et d'amélioration des établissements d'intendance.	62,400 »
Insuffisance du crédit prévu pour participation dans les frais des stands communaux et en vue du paiement de subventions ou cotisations du chef de la participation des services des bâtiments militaires à certaines organisations techniques . . .	500,000 »
Total . . . fr.	2,662,400 »

Art. 23. — Services techniques du génie. — Personnel. fr. *1,416,170* »	Art. 23. — Technische diensten der genie. — Personeel. fr. *1,416,170* »

Augmentation de 244,850 francs due, en ordre principal, au relèvement du barème des traitements et salaires.

Cette majoration se répartit comme suit :

Bataillon de projecteurs. . . . . fr.	60,970 »
Direction de la télégraphie militaire.	20,380 »
Parc du génie d'armée	117,600 »
Bataillon des pontonniers (nouvelle rubrique)	45,900 »
Cette dépense n'avait pas été envisagée lors de l'établissement des prévisions budgétaires.	
Total. . . fr.	244,850 »

Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié ; Indemnités spéciales du personnel militaire.

BATAILLON DE PROJECTEURS.

1 chef d'atelier (chef mécanicien du service photo-électrique)		
1 premier mécanicien du service photo-électrique		
1 mécanicien adjoint		
1 fraiseur-raboteur		
2 ajusteurs mécaniciens		
1 premier électricien		
1 électricien		84,050 »
1 soudeur forgeron		
1 menuisier		
1 chef magasinier du service photo-électrique		
1 comptable du service photo-électrique		
1 secrétaire archiviste		
3 commis et dactylographes		
1 portier		

AVIATION MILITAIRE.

Personnel civil :

100 premiers et seconds mécaniciens et menuisiers (traitement annuel : 5,270 francs) . . . . . fr.	572,000 »	
100 ouvriers civils (salaire journalier 10 francs)	300,000 »	
Personnel militaire :		
Indemnités de travail aux militaires	20,000 »	
		892,000 »

AÉROSTATION MILITAIRE.

Personnel civil :

7 employés civils. . . . . fr.	30,000 »	
Salaires et primes pour :		
19 employés temporaires	57,000 »	
		87,000 »

N. B. — Les crédits de 892,000 et 87,000 francs ci-dessus ne sont pas majorés parce que les traitements et salaires auxquels ils doivent faire face cesseront à partir du 1er juillet 1920, le personnel envisagé devant, à cette date, être remplacé par des militaires soldés qui percevront une indemnité professionnelle.

DIRECTION DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

Personnel civil.

1 mécanicien-tourneur	
1 forgeron.	
1 aide-forgeron	
1 ajusteur.	
1 menuisier-ébéniste	
2 appareilleurs	
1 ferblantier	
2 magasiniers.	63,700 »
1 aide-magasinier expéditeur	
1 employé de bureau	
1 veilleur de nuit.	
Personnel militaire.	
3 gardes-matériel	
2 comptables	

A REPORTER. . . fr.	1,126,750 »

Report. . . . fr.		1,126,750 »
SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL MILITAIRE.		
1 chef d'atelier . . . . . fr.	6,600 »	
2 employés civils (salaire hebdomadaire : 60 francs pendant 6 mois)	3,120 »	
10 ouvriers civils (salaire hebdomadaire 85 francs) . .	44,200 »	
		53,920 »
PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.		
10 employés temporaires		189,600 »
2 ouvriers civils militarisés		
2 forgerons		
2 ajusteurs		
5 chefs d'équipe.		
2 menuisiers.		
20 ouvriers civils.		
Indemnités de travail aux militaires		
BATAILLON DES PONTONNIERS.		
1 mécanien		45,900 »
2 timoniers		
2 mécaniciens adjoints		
1 charpentier.		
2 matelots.		
2 chauffeurs		
Total. . . . fr.		1,416,170 »

Art. 24. — Services techniques du génie. — Approvisionnement de toute nature et frais généraux . . . . . fr. *1,912,430* »

Art. 24. — Technische diensten der genie. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten . . . . . fr. *1,912,430* »

Augmentation de 208,000 francs se décomposant comme suit :

Direction de la Télégraphie militaire. . . . . . fr. 36,500 »

Augmentation du prix des fournitures.

Parc du génie d'armée . . . . . 96,500 »

Nouvelle estimation des besoins.

Le génie des divisions d'armée et de cavalerie, les polygones des centres d'instruction pour sous-lieutenants auxiliaires et sous-officiers du génie peuvent acquérir sur ce supplément de crédit les matériaux que le parc du génie d'armée ne peut leur fournir.

Bataillon des pontonniers . . . . . 75,000 »

Nouvelle rubrique.

Cette dépense n'avait pas été envisagée lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

Total. . . fr. 208,000 »

CHAPITRE VII.	HOOFDSTUK VII.
Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations.	**Voeding der troepen, voeder en andere verstrekkingen.**
ART. 25. — Nourriture des troupes. Fourrages . . fr. *196,885,000* »	ART. 25. — Voeding der troepen. Voeder . . . fr. *196,885,000* »

Augmentation de 36,000,000 de francs justifiée par le prix croissant des denrées; il est tenu compte de la diminution de dépense résultant du fait que l'acquisition de chevaux prévue par l'article 44 ci-après n'aura pas lieu en 1920.

ART. 27. — Habillement des troupes. . . . . .fr. *113,000,000* »	ART. 27. — Kleeding der troepen. . . . . fr. *113,000,000* »

Diminution de 10,087,000 francs justifiée par l'impossibilité d'engager en 1920 l'intégralité des dépenses prévues.

ART. 28. — Transports, combustibles, essences . fr. *26,735,000* »	ART. 28. — Vervoer, brandstoffen, benzine. . . . fr. *26,735,000* »

Diminution de 7 millions de francs.

Cette diminution est envisagée, nonobstant l'augmentation du prix des matières, parce que la consommation en combustibles et essences n'atteint pas les prévisions primitives.

Elle affecte les crédits pour combustibles à concurrence de 3 millions de francs et ceux prévus pour matières éclairantes et essences à concurrence de 4 millions de francs.

ART. 29. — Achat de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée . . . . . fr. *2,467,500* »	ART. 29. — Aankoop van paarden voor het op peil houden der legereffectieven . . . . fr. *2,467,500* »

Diminution de 1,790,000 francs.

La démobilisation laisse un excédent de chevaux de trait; on escompte au surplus une baisse prochaine du prix des chevaux.

Les achats en 1920 seront réduits de :

500 chevaux de trait léger à 1,900 francs . .	fr.	950,000 »
400 chevaux de trait moyen à 2,100 francs . .		840,000 »
TOTAL. .	fr.	**1,790,000** »

CHAPITRE VIII.	HOOFDSTUK VIII.
Traitements divers et honoraires.	**Onderscheidene jaarwedden en honoraria.**
ART. 30. — Traitements divers et honoraires. . . . fr. *513,850* »	ART. 30. — Onderscheidene jaarwedden en honoraria . fr. *513,850* »

Augmentation de 106,500 francs justifiée comme suit à concurrence de :

1° 96,500 francs par le relèvement du barème des traitements et de la mise en disponibilité de plusieurs fonctionnaires et employés;

2° 10,000 francs du chef d'insuffisance de crédit prévu pour honoraires d'avocats.

CHAPITRE IX.	HOOFDSTUK II.
Pensions et secours. Subsides.	**Pensioenen en hulpgelden. Toelagen.**
ART. 32. — Pensions et secours. Subsides . . . fr. *2,279,500* »	ART. 32. — Pensioenen en hulpgelden. Toelagen. . fr. *2,279,500* »

Augmentation de 1,384,500 francs en vue :

1° De la majoration des pensions provisoires et secours permanents par application de la nouvelle loi sur les pensions dont le projet est actuellement déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants;

2° De porter à la hauteur voulue le crédit pour secours dont le montant a été sous-estimé ;

3° De l'octroi d'indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les camps de Brasschaet et de Beverloo;

4° De l'allocation d'un subside annuel de 40,000 francs à chacune des œuvres ci-après composant la Fédération nationale des œuvres du Soldat (les centres de récréation du front belge, l'Y.M.C.A. et le « Livre du Soldat »).

Ces œuvres fonctionnant en Belgique et en Allemagne occupée, le subside est scindé en deux parts égales dont l'une affecte le présent article budgétaire et l'autre le Budget extraordinaire.

CHAPITRE X.	HOOFDSTUK X.
Dépenses diverses et dépenses imprévues.	**Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.**
ART. 37. — Administration de l'aéronautique. Personnel . fr. *60,000* »	ART. 37. — Beheer der luchtvaart. Personeel . . . . fr. *60,000* »

Augmentation de 5,000 francs due au relèvement du barème des traitements et salaires du personnel civil.

ART. 38. — Administration de l'aéronautique. Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement. . . . . fr. *9,950,000* »	ART. 38. — Beheer der luchtvaart. Materieel, bevoorrading, premiën, inrichtingswerken . fr. *9,950,000* »

Augmentation de 5,000 francs en vue des dépenses à prévoir pour le Comité consultatif de l'aéronautique, institué par l'arrêté royal du 11 mars 1919 (*Moniteur* du 19 mars, n° 78).

Le crédit du présent article se répartit comme suit :

a) Organisation des lignes aériennes . . . . . fr.	6,000,000	»
b) Exploitation des lignes aériennes-primes.	1,000,000	»
c) Aéronautique sportive et de vulgarisation, cartographie, bibliographie	945,000	»
d) Laboratoires techniques	1,000,000	»
e) Subventions à allouer pour participation à des essais, concours aéronautiques, encouragement à l'industrie aéronautique, à la vulgarisation aéronautique, aux inventions, etc.	1,000,000	»
f) Comité consultatif de l'aéronautique	5,000	»
TOTAL. . fr.	9,950,000	»

ART. 40. — Divers et imprévus. . . . . fr. *296,800* »	ART. 40. — Allerlei en onvoorziene uitgaven . . . . fr. *296,800* »

Augmentation de 8,500 francs justifiée par les dépenses diverses ci-après :

Subsides aux sociétés d'anciens militaires pour l'acquisition de drapeaux . . . . . fr.	1,500	»
Frais de correspondance pour express	2,000	»
Indemnités aux médecins militaires, membres du Jury d'examen de la Croix-Rouge.	5,000	»
TOTAL. . fr.	8,500	»

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	**Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**
CHAPITRE XI.	HOOFDSTUK XI.
Services divers.	**Verschillende diensten.**
ART. 42. — Complétement de l'outillage de l'Institut cartographique militaire. . . . . fr. *212,000* »	ART. 42. — Voltalligmaken der werktuigbenoodigheden van het militair landkaart-instituut . fr. *212,000* »

Augmentation de 120,000 francs justifiée par la hausse des prix des machines et l'extension des travaux de la cartographie.

ART. 44. — Remonte. — Achat de chevaux pour l'attelage des batteries non encore armées.

Article à supprimer.

ART. 44. — Remonte. — Aankoop van paarden voor het bespannen der nog niet uitgeruste batterijen.

Weg te laten artikel.

Diminution de 5,825,000 francs.

Il y a excédent de chevaux de trait provenant de la démobilisation.

ART. 45 (nouveau). — *Congrès pour l'étude des questions concernant les mutilés . . . . . fr. 75,000 »*

ART. 45 (nieuw). — *Congrès voor de studie der vraagstukken betreffende de verminkten . . fr. 75,000 »*

Somme nécessaire pour faire face aux frais du Congrès qui se tiendra à Bruxelles en septembre 1920.

ART. 46 (nouveau). — *Complétement de l'armement de l'infanterie . . . . . fr. 1,750,000 »*

ART. 46 (nieuw). — *Aanvulling van de bewapening der infanterie. . . . . fr. 1,750,000 »*

Les accroissements de nos effectifs mobilisables exigent l'acquisition d'un certain nombre d'armes portatives. Dix mille carabines seront confectionnées cette année par la Manufacture d'armes, qui possède une grande partie des éléments usinés.

TABLEAU XVIII.

VOIES ET MOYENS.

Troisième section. — Recettes extraordinaires.

CHAPITRE VI.

A. — **Recettes extraordinaires.**

ART. 71bis (nouveau). — *Produit de la vente de la partie disponible d'un immeuble domanial à Chanay (France).* . . . . . *fr. 200,000* »

TABEL XVIII.

WEGEN EN MIDDELEN.

Derde sectie. Buitengewone ontvangsten.

HOOFDSTUK VI.

A .— **Buitengewone ontvangsten.**

ART. 71bis (nieuw). — *Opbrengst van den verkoop van het beschikbaar gedeelte van eenen domaniaalen eigendom te Chanay (Frankrijk)* . . . . . fr. *200,000* »

Le Gouvernement belge a réussi à obtenir, dans des conditions très avantageuses, une option d'achat pour un immeuble situé à Chanay (département de l'Ain), dans lequel il avait installé un sanatorium.

Comme le maintien dudit sanatorium est indispensable aussi longtemps que la Belgique ne possédera pas le nombre d'installations sanitaires requis pour la lutte contre la tuberculose, l'Etat a procédé à l'acquisition de l'immeuble en question. L'acte de vente a été passé le 27 décembre dernier, et le montant du prix d'achat, soit 200,000 francs, a été avancé par le « Relief Fund ».

Le domaine acheté comporte une partie qui ne présente aucun intérêt pour le sanatorium. L'Etat a donc intérêt à revendre cette partie d'autant plus que des amateurs vont jusqu'à en offrir 200,000 francs.